



**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 22 décembre 2025**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Marc **DANNER** - Gilles **THIRIET** - Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS** - Suzanne **SCHNELL**

Absent ayant donné procuration :

Irma **SOMBORN** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	1
<i>Absents excusés</i>	6
<i>Total</i>	27

Absents excusés :

Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER**  
- Nicolas **MOEBS** - Steeve **FERTIG**

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Caroline **HOFSTETTER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2025**

**2. Domaine et Patrimoine – Gestion de la Forêt communale d'Ingwiller - Approbation de l'état d'assiette de l'année 2027 présenté par l'Office National des Forêts (ONF)**

**3. Domaine et Patrimoine – Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur le terrain privé cadastré section 36 n°159 au bénéfice de la Ville d'Ingwiller**

**4. Musique Municipale d'Ingwiller – Revalorisation de la prime d'encadrement de direction de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Ingwiller**

**5. Projet de démolition de la friche de l'ancien centre de secours pour la mise en valeur de l'enceinte médiévale et le réaménagement paysager de la parcelle – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Mise à jour du plan de financement**

**6. Urbanisme - Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP) - Approbation de la convention relative à la mise à disposition du module DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) de Cart@DS et services associés**

**7. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs – Acquisition de carabines**

**8. Finances locales – Décisions budgétaires – Décision Modificative n°3 concernant le budget de la Ville portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Information sur la délégation**

**9. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation**

**10. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

**11. Divers**

---

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2025.

- *Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2025.*

## 2. Domaine et Patrimoine – Gestion de la Forêt communale d'Ingwiller - Approbation de l'état d'assiette de l'année 2027 présenté par l'Office National des Forêts (ONF)

Monsieur Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la forêt communale, expose à l'Assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Le martelage permet d'identifier les arbres à intégrer dans l'état prévisionnel des coupes, lequel sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.

Il appartient aux conseillers d'approuver les propositions d'état d'assiette des coupes. Ce vote engage la décision d'exploitation et de commercialisation des produits de ces coupes mais des modifications de programme restent possibles en fonction de l'état du peuplement ou des demandes de propriétaires.

Il s'agit de coupes prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur pour la période 2014-2033 (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF estime nécessaires en raison de considérations techniques particulières.

Les parcelles proposées par l'ONF en vue de la campagne de martelage pour l'année 2027 sont listées dans les tableaux suivants :

Coupes de l'aménagement					
Groupe	UG	Surface UG (ha)	Surface à Dés. (ha)	Type coupe	Volume Prévisionnel (m <sup>3</sup> /ha)
Amélioration	21_a	12.18	12.18	Amélioration de bois d'œuvre	35
Régénération	14_r	5.13	5.13	Secondaire	40
Irrégulier	29_i	18.66	18.66	Irrégulière	35
Amélioration	31_a	14.29	14.29	Amélioration de bois d'œuvre	25
Régénération	31_r	3.31	3.31	Secondaire	20

Coupes hors aménagement					
Groupe	UG	Surface UG (ha)	Surface à Dés. (ha)	Type coupe	Volume Prévisionnel (m <sup>3</sup> /ha)
Amélioration	52_j	6.10	6.10	Première éclaircie	25

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;*

*Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées ci-dessus et en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,*
- 2) *Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.*

**3. Domaine et Patrimoine – Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur le terrain privé cadastré section 36 n°159 au bénéfice de la Ville d'Ingwiller**

M. le Maire informe les élus que la station de traitement d'eau potable d'Ingwiller rejette les eaux issues du lavage des filtres et du trop-plein de la source ainsi que les eaux de ruissellement en provenance de la toiture du bâtiment vers le cours d'eau dénommé « Meisenbach ».

Ces eaux sont envoyées vers le milieu naturel par une canalisation souterraine en PVC de Ø 200mm posée en traversée du terrain privé cadastré section 36 n°159 en accord avec le propriétaire.

Afin de formaliser cet accord, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 26/09/2016 la constitution d'une servitude de passage de canalisation par acte authentique dont la rédaction avait été confiée à Maître Joëlle RASSER. L'acte n'a toutefois jamais été rédigé.

Le terrain précité ayant fait l'objet d'un démembrement de propriété depuis la précédente délibération, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau pour approuver la constitution de la servitude en tenant compte de cette évolution.

M. le Maire apporte des précisions sur l'impact des eaux de rejet sur le milieu naturel.

Ainsi, il rappelle que les eaux de lavage des filtres et les eaux du trop-plein de la source sont totalement neutres pour l'environnement.

Par ailleurs, les eaux de ruissellement issues de la toiture et des zones de circulation de la station transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le cours d'eau.

Il est rappelé que le projet de construction de la station de traitement d'eau potable avait fait l'objet d'un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » au titre du code de l'environnement préalablement au démarrage des travaux.

Le projet avait obtenu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Service Environnement et Gestion des Espaces – Pôle Eau et Milieux Aquatiques).

M. le Maire rappelle que la conduite de rejet a été implantée comme indiqué sur le plan suivant (extrait du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement) :



M. le Maire dresse la liste des conditions et effets de la servitude envisagée :

- Le propriétaire du fonds servant, sis lieudit « WEIHER », cadastré section 36 n°159, accepte de consentir conventionnellement à la constitution d'une servitude en faveur de la Ville d'Ingwiller, autorisant l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine en PVC de Ø 200mm sur le terrain précité au profit du fonds dominant sis lieudit « ESPELHOF », cadastré section 36 n°157 ;
- Droit pour la Ville d'Ingwiller d'enfouir dans une bande de terrain de 3 mètres de large une canalisation en PVC de Ø 200mm destinée au rejet des eaux de la station de traitement d'eau potable d'Ingwiller ;

- Droit pour la Ville d'Ingwiller et aux intervenants dûment accrédités par elle d'essarter dans la bande de terrain mentionnée ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- Droit pour la Ville d'Ingwiller et aux intervenants dûment accrédités par elle d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie ;
- Droit pour la Ville d'Ingwiller et aux intervenants dûment accrédités par elle d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains ;
- Obligation pour les propriétaires et leurs ayants droit du fonds servant de s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;
- Le propriétaire et ses ayants droit du fonds servant s'engagent à ce que la bande de terrain mentionnée ci-dessus restera libre de toute construction, plantation ou dépôt (servitude non aedificandi). Ils s'interdisent de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir la canalisation à son niveau d'enfouissement normal. Par ailleurs, ils n'établiront aucun ouvrage en sous-sol dans cette zone sans autorisation préalable et écrite de la Ville d'Ingwiller et ne verseront aucun produit sur cette bande de terrain, susceptible de porter atteinte à la bonne conservation de la canalisation ;
- La servitude consentie se poursuivra tant que les ouvrages seront maintenus par la Ville d'Ingwiller ou ses ayants droit. Elle pourra disparaître définitivement et sans indemnité dès que la Ville d'Ingwiller aura décidé de désaffecter les ouvrages et aura libéré le fonds servant de ses installations ;
- La servitude est consentie à titre gratuit. Les frais d'acte authentique seront à la charge exclusive de la Ville d'Ingwiller ;
- Le propriétaire et ses ayants droit du fonds servant consentent à l'inscription de la servitude au Livre Foncier ;
- Le propriétaire et ses ayants droit du fonds servant s'engagent à porter la servitude à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur le terrain, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Ils s'engagent en outre à faire reporter l'existence de cette servitude dans tous les actes relatifs au terrain concerné.

Il est précisé que la rédaction de l'acte de servitude sera confiée à l'étude notariale d'Ingwiller.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve la constitution d'une servitude au profit de la Ville d'Ingwiller lui conférant le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine dans le terrain privé sis lieudit « WEIHER » cadastré section 36 n°159, conformément aux conditions fixées ci-dessus ;*
- 2) *Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;*

3) *Charge l'étude notariale d'Ingwiller de la rédaction de l'acte de servitude.*

#### **4. Musique Municipale d'Ingwiller – Revalorisation de la prime d'encadrement de direction de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Ingwiller**

M. le Maire informe les élus que par délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2022 il a été décidé de revaloriser la prime mensuelle d'encadrement du Directeur de la Musique Municipale d'Ingwiller à hauteur de 300 € nets par mois.

Il est rappelé que cette prime est versée en contrepartie des fonctions assurées par le Directeur : encadrement des répétitions, travail en amont du choix des morceaux, préparation des différentes prestations (concerts, cérémonies, défilés ou autres prestations en plein air de l'harmonie municipale).

Par courrier en date du 21/11/2025, M. le Directeur de la Musique Municipale d'Ingwiller a sollicité un alignement de sa prime sur la rémunération versée à son homologue de la Ville de Bouxwiller, qui s'élève à 400 € nets par mois.

Dans son courrier, M. le Directeur rappelle « *qu'il est en poste pour la trentième année consécutive pour la direction de l'orchestre d'harmonie de la ville d'Ingwiller* ».

*Il souligne « le travail hebdomadaire conséquent qu'il mène continuellement, tant au niveau des préparatifs, que de la direction des séances de travail avec l'orchestre et des prestations de la Musique Municipale d'Ingwiller, qui sont toujours appréciées par les habitants d'Ingwiller ».*

*Il précise que « le savoir-faire de chef d'orchestre demande un management où il faut discerner les qualités de chacun et les exploiter collectivement, dans un souci de bienveillance ».*

*Il pointe « son engagement continual visant à donner un sens aux œuvres travaillées collectivement, afin que le public puisse profiter pleinement des prestations régulières de l'orchestre d'harmonie ».*

Enfin il rappelle que « *ce sont aussi ces éléments qui nourrissent la vie de la cité et l'embellissent* ».

Compte tenu du travail effectué par le Directeur de la Musique Municipale d'Ingwiller et de son investissement pour la Ville, il serait opportun d'augmenter sa prime d'encadrement.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime d'encadrement de direction de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Ingwiller à 420 € nets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la prime mensuelle d'encadrement de direction de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Ingwiller à 420 € nets ;*
- 2) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **5. Projet de démolition de la friche de l'ancien centre de secours pour la mise en valeur de l'enceinte médiévale et le réaménagement paysager de la parcelle – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Mise à jour du plan de financement**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24/11/2025, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet visant la démolition de la friche de l'ancien centre de secours pour la mise en valeur de l'enceinte médiévale et le réaménagement paysager de la parcelle pour un montant des travaux de 458 886,35 € HT et un montant de maîtrise d'œuvre de 34 986,24 € HT, soit un montant global de 493 872,59 € HT.

Le Conseil Municipal avait par ailleurs approuvé le plan de financement relatif à l'opération.

D'après les dernières informations communiquées par les services de l'Etat au chef de projet « *Petites villes de demain* », l'opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois pour approuver le plan de financement modifié en conséquence.

Le projet s'inscrit en effet dans les catégories d'investissement éligibles à la DETR en 2026, à savoir « *la transition écologique* » et « *l'aménagement de l'espace public en agglomération* ». Cette dernière catégorie prévoit notamment le soutien à « *l'aménagement d'aires de stationnement perméables en surface dans les centres bourgs* ».

Le projet répond à plusieurs objectifs identifiés comme prioritaires par la DETR : il permettra d'améliorer la gestion de l'eau par des actions de désimperméabilisation/végétalisation d'une part, et il constituera une aire de stationnement perméable en surface en centre-bourg d'autre part.

M. le Maire rappelle les points essentiels de l'avant-projet :

La ville d'Ingwiller a confié en février 2025 au groupement formé par les cotraitants « CLAIRE KELLER et Arnaud ELOUDYI - 11 rue de la Gare - 67290 Wingen sur Moder » et « DETOURS – Atelier de Paysage – 25 rue de Roessert - 67290 Volksberg » la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et diagnostics pré-opérationnels en vue de la démolition de la friche de l'ancien centre de secours, la revalorisation du rempart et le réaménagement paysager des parcelles cadastrées section 1 n°187 et section 2 n°286 à Ingwiller.

Le projet s'inscrit dans les fiches-action Petites Villes de Demain « Ingwiller 1A », intitulée « Transformation des coupures urbaines en coutures urbaines », et « Ingwiller 9 », intitulée « AMI habitat inclusif ».

L'opération consiste à créer une traversée du rempart de la Ville, accompagnée d'un espace de stationnement paysager. Cela permettra de relier en mobilité douce la rue du Fossé à la place du Marché, en plein centre-ville, à un endroit qui impose actuellement un long détour à pied.

Le projet se déroulera en trois phases.

Il prévoit, dans un premier temps, la démolition de deux bâtiments : l'ancien Centre de Secours (CS) et l'ancienne menuiserie municipale. Dans un second temps, la parcelle de l'ancien CS servira de zone de chantier pour faciliter les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison du 49, rue du 11 Novembre pour le projet d'habitat inclusif. Enfin, la parcelle de l'ancien CS sera réaménagée en espace public.

### **1. Les démolitions**

L'ancien CS, un bâtiment des années 1970 d'environ 400 m<sup>2</sup>, présente de lourds défauts structurels empêchant sa réhabilitation. Ses fondations s'enfoncent en effet dans le sol. De plus, il est inutilisé.

Adossé au rempart dans l'ancien fossé, dont l'ensemble du système défensif est inscrit Monument Historique, l'ancien CS constitue donc une verrou paysagère. Sa démolition et le réaménagement paysager de sa parcelle entrent dans une logique de valorisation du monument. La démolition sera particulièrement soignée pour éviter d'abîmer le mur du rempart.

En outre, côté intra-muros, une annexe servait de menuiserie municipale. L'extension de la maison qui abritera l'habitat inclusif s'implanterait à la place de cette annexe. Couverte par le même toit que l'ancien CS, et étant également inutilisée, elle a intérêt à être démolie en même temps.

## 2. La phase de chantier intra-muros

Les deux démolitions permettront en premier lieu de mieux percevoir le rempart et de préciser les projets. D'une part, ses ouvertures existantes, ou ayant existé, serviront de fenêtres au projet d'habitat inclusif. D'autre part, le rempart sera décrépi. Démolir les bâtiments permettra d'en avoir une vision complète. De plus, elles libéreront la surface au sol, permettant d'installer grue, cabanes de chantier, engins etc. pour faciliter les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison qui abritera le projet d'habitat inclusif. Sa parcelle étant très contrainte, cet espace supplémentaire sera hautement utile.

## 3. Le réaménagement de l'ancien fossé du rempart et la réhabilitation du mur

L'idée directrice de la conception du projet est de réinterpréter la forme d'origine du monument en lui donnant un usage contemporain. L'ancien fossé deviendra un espace de stationnement paysager. Le dessin du sol, en forme de vagues, évoquera la présence initiale de l'eau dans le fossé. La matérialité, en stabilisé et en pavés Napoléon enherbés, mobilisera des matériaux historiques d'aménagement urbain et laissera l'eau de pluie s'infiltrer. Une légère pente mènera l'eau de ruissellement dans les plates-bandes végétalisées et arborées le long de la rue du Fossé, proche de l'ancien glacis. Enfin, la fausse-braie sera recréée comme bande paysagère au pied du rempart, pour l'ornementer et le faire respirer.

Les objectifs sont nombreux :

- Mettre en valeur et expliquer le système défensif du rempart ;
- Désimperméabiliser et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- Végétaliser le site pour le rendre attractif et créer un îlot de fraîcheur ;
- Augmenter le nombre de places de stationnement à proximité des commerces et des logements du centre-ville qui n'en ont pas. En l'occurrence, le projet d'habitat inclusif prévoit à ce stade 20 logements sur une parcelle qui n'a aucune capacité de stationnement.

## Calendrier prévisionnel de l'opération :

L'opération se décomposera en plusieurs phases selon un planning pluriannuel des travaux comme indiqué dans le tableau suivant :

Démarrage du chantier (Phase démolition)	Eté 2026
Phase chantier intra-muros	2027/2028
Réaménagement ancien fossé du rempart et réhabilitation mur d'enceinte	2028/2029

Les opérations de démolitions et de préservation du rempart pourraient connaître un démarrage en 2026. Les phases de restauration du rempart et d'aménagement de la zone de stationnement pourraient démarrer après la réalisation du projet de construction des logements inclusifs.

La durée des travaux pour chaque phase du chantier est indiquée ci-après :

<i>Phases chantier</i>	<i>Durée</i>
Préparation de chantier	1 semaine
Démolition du centre de secours - Rue du Fossé	4 semaines
Démolition menuiserie - Rue du 11 Novembre	3 semaines
Préservation rempart pendant phases intermédiaires	4 semaines
Construction logements inclusifs (travaux non effectués par la commune)	à définir
Restauration du rempart	8 semaines
Aménagement du parking	8 semaines

#### **Coût du projet et plan de financement :**

Le montant des travaux est estimé à 458 886,35 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre à environ 35 000 €.

A ce stade, le projet pourrait bénéficier des aides suivantes :

- une aide de la Région Grand Est au titre du « *Soutien à la résorption des friches et des verrières paysagères* », d'un montant à hauteur de 40 % (plafond fixé à 200 000 €), pour l'ensemble des travaux de démolition et de réaménagement compte tenu du fait que des actions de désimperméabilisation et de végétalisation sont prévues ;
- une aide au titre de la DETR 2026, catégories « *Transition écologique* » et « *Aménagement de l'espace public en agglomération - Aménagement d'aires de stationnement perméables en surface dans les centres bourgs* ».

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement serait le suivant :

<i>Plan de financement : Démolition friche ancien centre de secours d'INGWILLER - Restauration du rempart - Aménagement parcelle</i>	
<b>DEPENSES</b>	€ HT
Travaux de démolitions de la friche	174 623,90
Travaux de restauration du rempart	81 277,56
Aménagements paysagers	145 716,45
Tranche optionnelle (travaux fausse braie parcelle 285 + végétalisation emprise menuiserie municipale démolie)	15 551,50
Divers et imprévus (10% montant des travaux)	41 716,94
<b>Total des dépenses travaux</b>	<b>458 886,35</b>
Maîtrise d'œuvre travaux de démolition et de restauration de rempart	20 472,12
Maîtrise d'œuvre aménagements paysagers	14 514,12
<b>Total des dépenses maîtrise d'œuvre</b>	<b>34 986,24</b>
<b>Total général des dépenses</b>	<b>493 872,59</b>
<b>RECETTES</b>	€
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)	98 774,52
Région Grand Est - Soutien à la résorption des friches et des verrières paysagères	197 549,04
Etat - DETR 2026	197 549,04
<b>Total des recettes</b>	<b>493 872,59</b>
<b>Total des aides</b>	<b>395 098,07</b>
	80,00 %

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve l'avant-projet visant la démolition de la friche de l'ancien centre de secours pour la mise en valeur de l'enceinte médiévale et le réaménagement paysager de la parcelle pour un montant travaux de 458 886,35 € HT et un montant de maîtrise d'œuvre de 34 986,24 € HT, soit un montant global de 493 872,59 € HT ;*

- 2) *Adopte le plan de financement de l'opération suivant :*

<i>Plan de financement : Démolition friche ancien centre de secours d'INGWILLER - Restauration du rempart - Aménagement parcelle</i>	
<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>
Travaux de démolitions de la friche	174 623,90
Travaux de restauration du rempart	81 277,56
Aménagements paysagers	145 716,45
Tranche optionnelle (travaux fausse braie parcelle 285 + végétalisation emprise menuiserie municipale démolie)	15 551,50
Divers et imprévus (10% montant des travaux)	41 716,94
<b>Total des dépenses travaux</b>	<b>458 886,35</b>
Maîtrise d'œuvre travaux de démolition et de restauration de rempart	20 472,12
Maîtrise d'œuvre aménagements paysagers	14 514,12
<b>Total des dépenses maîtrise d'œuvre</b>	<b>34 986,24</b>
<b>Total général des dépenses</b>	<b>493 872,59</b>
<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)	98 774,52
Région Grand Est - Soutien à la résorption des friches et des verrous paysagères	197 549,04
Etat - DETR 2026	197 549,04
<b>Total des recettes</b>	<b>493 872,59</b>
<b>Total des aides</b>	<b>395 098,07</b>
	80,00 %

- 3) *Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de la Région Grand Est au titre du « Soutien à la résorption des friches et des verrous paysagères » ;*
- 4) *Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 ;*
- 5) *Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions pouvant participer financièrement au projet ;*
- 6) *Charge la maîtrise d'œuvre de poursuivre sa mission sur la base des éléments validés ;*
- 7) *Autorise M. le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.*

#### **6. Urbanisme - Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP) - Approbation de la convention relative à la mise à disposition du module DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) de Cart@DS et services associés**

M. le Maire informe les élus que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier dans un périmètre où existe un droit de préemption exercé par la commune.

Dans le cadre de ce droit de préemption, le propriétaire du bien doit signaler à la commune son intention de vendre.

La DIA est adressée à la mairie du lieu de situation de l'immeuble par pli recommandé avec demande d'avis de réception, déposée contre décharge ou adressée par voie électronique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (art. R 213-5 du Code de l'urbanisme).

Les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'accepter les DIA sous forme dématérialisée, en application de la loi Elan (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Pour ce faire, les communes doivent mettre en place une plateforme numérique ou un portail en ligne, permettant aux citoyens de soumettre leurs DIA de manière dématérialisée.

Cette dématérialisation a pour objectif de simplifier les démarches administratives, de rendre l'administration plus accessible et de réduire les délais de traitement.

Il se trouve que l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) propose aux communes adhérentes la mise à disposition d'un module logiciel de gestion, d'instruction et de dépôt en ligne des DIA.

M. le Maire rappelle que la Ville d'Ingwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 01/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
5. La tenue des diverses listes électorales ;
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
8. La formation dans ses domaines d'intervention ;
9. L'accompagnement en Information Géographique ;
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme ;
11. L'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

- **Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA**

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 08 février 2023 et du 05 février 2025, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2025. Cette contribution s'établit, pour l'année 2025, comme suit :

- Pour l'installation du service : forfait 600 € ;
- Coût annuel du service : facturation annuelle 100 €.

En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée ;
- Le paramétrage des profils utilisateurs ;
- La formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil ;
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits) ;
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers ;
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel ;
- La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;*

*Vu les délibérations du 8 février 2023 et du 05 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ;*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) Approuve la convention correspondant à la mission DIA jointe en annexe de la présente délibération ;**
- 2) Prendre acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP :**
  - Pour l'installation du service : forfait de 600 € ;
  - Coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes) ;
- 3) Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du module DIA de Cart@DS ainsi que tout acte à intervenir pour son application.**

## **7. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs – Acquisition de carabines**

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ; Taux de 15 % du coût TTC avec plafonnement à 7 623.-€ sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Par courrier en date du 16/12/2025, le Président de la *Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs* a informé M. le Maire que l'association avait récemment commandé deux carabines à air comprimé optimisées pour la compétition et destinées aux jeunes représentant le club dans différents championnats.

La *Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs* sollicite la commune en vue d'une aide au financement de ces nouveaux équipements, dont le coût total s'élève à 4 800 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'association peut bénéficier d'une aide d'un montant de 720 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Décide d'attribuer à la Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs, une subvention d'un montant de 720 €, destinée à soutenir son projet d'acquisition de deux carabines à air comprimé optimisées pour la compétition, pour un montant global de 4 800 € TTC ;*
- 2) *Précise que la subvention sera versée après présentation des pièces justifiant la réalisation du projet (factures datées et signées par le responsable légal de l'association ou par la personne dûment habilitée à engager la structure) ;*
- 3) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.*

## **8. Finances locales – Décisions budgétaires – Décision Modificative n°3 concernant le budget de la Ville portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Information sur la délégation**

Il est rappelé que par délibération en date du 7 avril 2025 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Le Maire doit rendre compte des opérations de virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal suivant sa décision.

Aussi, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé en date du 12/12/2025 d'autoriser les virements de crédits suivants :

<b><i>Section de fonctionnement</i></b>	
014 – 7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 192 €
011– 6064 - Fournitures administratives	- 2 192 €

Ces ajustements comptables par virement de crédits entre chapitres du budget primitif 2025 de la Ville se sont avérés nécessaires en raison de l'insuffisance de crédit au chapitre 014 de la section de fonctionnement.

L'objectif de cette décision modificative est de permettre à la commune de payer le montant dû au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes, afin de les reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

La CCHLPP n'était pas contributrice au FPIC les années précédentes. Elle le devient en 2025 en raison de l'évolution des indicateurs nationaux utilisés par l'État : le potentiel financier agrégé, le revenu par habitant et l'effort fiscal consolidé placent désormais l'ensemble intercommunal au-dessus des seuils d'éligibilité.

Pour l'exercice 2025, le prélèvement FPIC notifié pour la CCHLPP s'élève à 23 906 €, répartis de la manière suivante :

- 11 212 € à la charge de la CCHLPP ;
- 12 694 € à la charge des communes membres.

S'agissant de la répartition, la CCHLPP applique la clé légale par défaut. La part supportée par l'EPCI et la part supportée par les communes sont donc déterminées directement par l'État, en appliquant les critères nationaux du FPIC (potentiel financier, effort fiscal, revenu et population).

La part communale du prélèvement est ensuite ventilée entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal.

La part de la commune d'Ingwiller s'élève à 2 192 €, dépense à imputer sur le compte 7392221 au chapitre 014.

## **9. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 36/25 – Habitation sise 12 et 12A rue de la Gare ;
- ❖ 37/25 – Habitation sise 76C route de Rothbach ;
- ❖ 38/25 – Habitation sise 11 route de Bouxwiller ;
- ❖ 39/25 – Habitation sise 16 route de Haguenau ;
- ❖ 40/25 – Habitation sise 5 route de Wimmenau ;
- ❖ 41/25 – Habitation sise 18 rue des Noyers.

## 10. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 17/11/2025, le marché « *Fourniture d'ordinateurs pour le groupe scolaire d'Ingwiller* » avec la société PC@NEUF – 31 Rue de la Gare 67330 DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, pour un montant de 6 889,72 € HT, soit 8 267,66 € TTC ;
- ❖ Le 12/12/2025, le marché « *Travaux d'aménagement d'une plateforme pour l'installation d'une réserve d'incendie souple de 60 m3 destinée à équiper le secteur de la Rue de la Forêt à Ingwiller* » avec la société TST – 7 rue du Kirchenpfad – 67340 SPARSBACH, pour un montant de 2 967,50 € HT soit 3 561 € TTC.

## 11. Divers

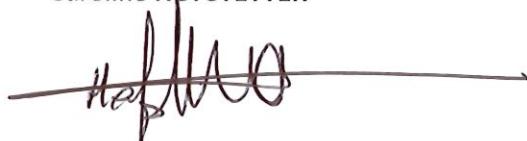
Les informations suivantes sont communiquées aux élus :

- ❖ La nouvelle édition des « Dernières Nouvelles d'Ingwiller » (DNI) a été distribuée dans les boites aux lettres des Ingwillerois.
- ❖ Le traditionnel spectacle itinérant de Noël, présenté par La troupe Balad'Ing avec la participation du Théâtre des 2 Haches, a été bien accueilli par le public les 29 et 30 novembre derniers. Une représentation spéciale aura lieu le 30 décembre prochain au Neuenberg à destination des aînés qui y résident.
- ❖ Dans le cadre de la saison musicale « Vive les vents » la Musique Municipale d'Ingwiller donnera un concert du nouvel an le dimanche 4 janvier à 16h, au gymnase d'Ingwiller.
- ❖ Concert de Edouard HEILBRONN alias « Edwar » et présentation du film « Kuzola » retraçant la vie de Lucia De Carvalho le 10/01/2026 à 20h00 à l'Espace socioculturel d'Ingwiller.
- ❖ Le groupe vocal SALADE MIXTE qui interprète des classiques de la chanson française populaire dans une ambiance festive donnera un concert le 17/01/2026 à 20h00 à l'Espace socioculturel d'Ingwiller.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

VU POUR ACCORD  
La secrétaire de séance  
Caroline HOFSTETTER



Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans DOEPREN

